



Manifestations privées et publiques



AVCD – 01.06.2017

**Arnold Poot, com /Chef division prévention
criminalité, polcant VD**

POCAMA

- Portail **C**Antonal des **M**Anifestations, portail unique
- A voir comme un pense-bête (autorisations, infrastructures, etc)
- Simplification

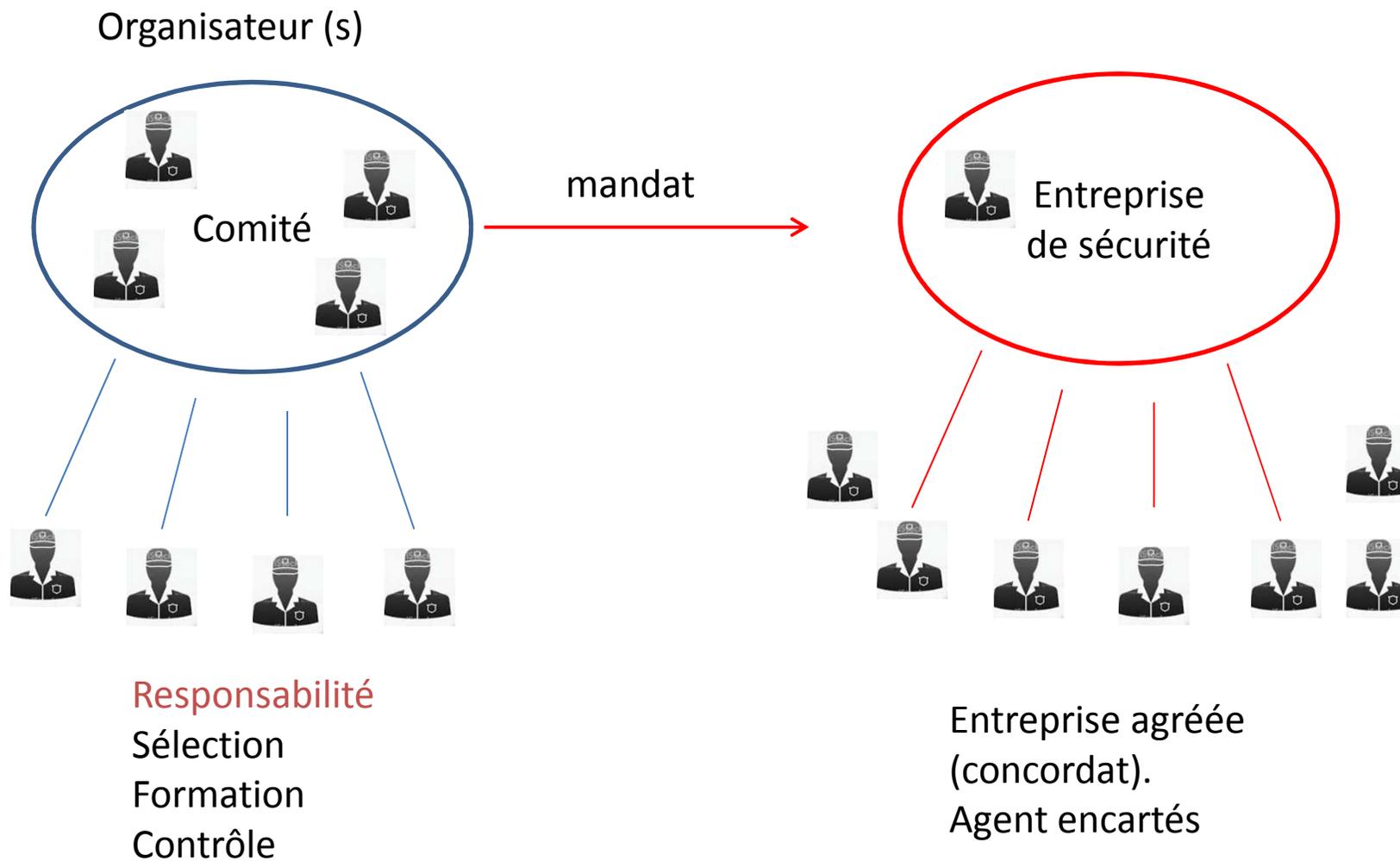
POCAMA permet...

- Guide exhaustif pour constituer un dossier, connaître les bases légales
- Dossier complet disponible pour commune et tous les intervenants (transparence des réponses, toutes en ligne)
- Récupérer le dossier pour les manifestations pérennes (pas besoin de tout refaire)

Quand l'utiliser ?

- Une manifestation ne peut exister que si autorisation de la Commune. Pocama permet une décision en toute connaissance de cause
- La Commune peut imposer de remplir Pocama
- Utile quand nécessite autorisations cantonales/patentes, risques de débordement, organisateur pas connu, indices/soupçons de fêtes illégales, etc

Service de sécurité



Normes de sécurité

- Sécurité des biens et personnes: discussion avec le gérant de sécurité et la gendarmerie (préavis)
- La commune, sur la base du préavis, peut imposer un service de sécurité privé/public ainsi que le nombre
- Feu, sanitaire: prise de contact, contrôle en fonction de la manifestation par service ad'hoc

Que facture la polcant ?

- Volonté du Conseil d'Etat de facturer les services de la police cantonale
- Analyse de la manifestation (antécédents, genre, sécurité privée, nombre, etc)
- Devis envoyé. Personnel spécialement dédié à la surveillance (patrouilles sur place, passages, ...). Facture de ce qui a été effectivement accompli.
- Exonération possible jusqu'à 90%

Ce qui n'est pas facturé

- Personnel du poste gend concerné (présence décalée)
- Intervention(s) si manifestation dégénère. Celle(s)-ci seront facturée(s) aux auteurs de troubles identifiés (RGP ou suit la cause pénale) ou aux organisateurs s'il n'a pas pris les mesures demandées

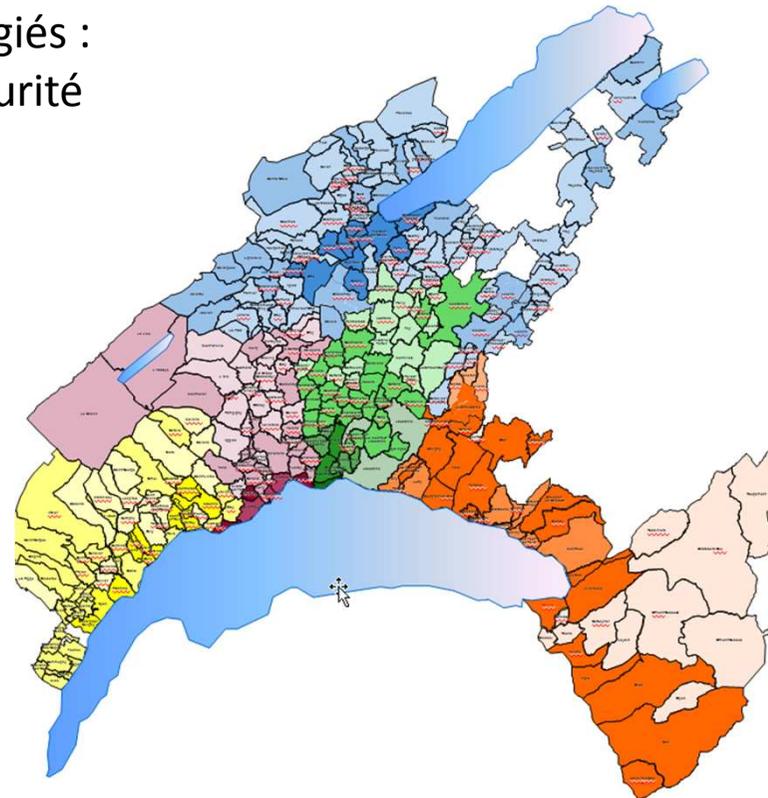
Responsabilité

- En principe, les communes n'encourent aucune responsabilité si elles ont satisfait aux mesures nécessaires et proportionnées à la protection des personnes et des biens
- L'organisateur est responsable dans le cadre de ce qui a été défini (mais pas en dehors de ce qui est prévisible).
- S'il n'a pas pris /mal pris les dispositions demandées, violations au RGP. Contrôles possibles mais pas obligatoires
- Donc, autorisation «oui, mais vous rangez, vous mettez en place un système de bus, vous mandatez une entreprise de sécurité, etc».

A votre service !

Vos contacts privilégiés :

- Le gérant de sécurité
- Le chef de poste



Région Nord vaudois
Adj Gilles Perruchoud
T+41(0)24 557 70 07
M+41(0)79 447 80 76
gilles.perruchoud@vd.ch

Région Lausanne et Gros de Vaud
IPA Christian Bourquenoud
T+41(0)21 644 82 77
M+41(0)79 808 50 86
christian.bourquenoud@vd.ch

Arrdt Est vaudois
Adj Christian Borloz
T+41(0)21 557 88 05
M+41(0)79 446 65 02
F+41(0)21 557 88 25
christian.borloz@vd.ch

Région La Côte ouest
Sgtm Yvan Ruchet
T+41(0)24 557 96 21
M+41(0)79 597 81 42
yvan.ruchet@vd.ch

Région La Côte est, Cossonay et la Vallée
Sgtm Christian Lambiel
T+41(0)21 557 44 66
M+41(0)79 941 05 46
christian.lambiel@vd.ch



Questions